

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 27/12/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

E24000119 / 33

Monsieur le Président
communauté de communes
Coteaux et Landes de Gascogne
2366 route des Châteaux
Lieu-Dit Beteille
47250 GREZET-CAVAGNAN

Dossier n° : E24000119 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION



Objet : déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Madame Christine DOYEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie JUAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 27/12/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

E24000119 / 33

Monsieur le Président
communauté de communes
Coteaux et Landes de Gascogne
2366 route des Châteaux
Lieu-Dit Beteille
47250 GREZET-CAVAGNAN

Dossier n° : E24000119 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Madame Christine DOYEN, fonctionnaire territorial, demeurant 2, rue de l'Eglise, DAMAZAN (47160) (tel : 06.80.33.08.16) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie JUAN (tel : 09 51 06 28 63 ; portable : 06 15 95 17 42) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs "

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

27/12/2024

N° E24000119 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commissaire du 27/12/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 24/12/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine DOYEN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie JUAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

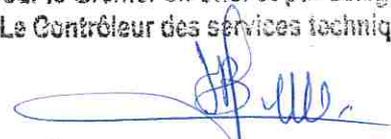
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, à Madame Christine Doyen et à Monsieur Jean-Marie Juan, copie sera transmise à la commune de Fargues sur Ourbise.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2024

le président,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LANDES

Gil CORNEVAUX